

SÉANCE ORDINAIRE  
LUNDI 4 JUILLET 2022 À 20H00  
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Tirage de vingt bons d'achat de 25\$ pour Saint-Adelphe en fleur 2022.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du maire (Faits saillants suite au dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs).
3. Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022.
4. Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 13 juin 2022.
5. Approbation des comptes.
6. Lecture de la correspondance et dépôt aux archives.
7. Acceptation règlement 2022-327, établissent une nouvelle tarification pour le branchement au services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux de la municipalité.
8. Dérogation mineure au 921 et 941, rang Sud-Est.
9. Demande d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2022-2023 Volet 9 : chemins à double vocation.
10. Demande d'aide financière demandée par la COOP de solidarité de Saint-Adelphe.
11. Correction de la résolution portant le numéro 2022-06-130, concernant la demande de branchement de réseau d'aqueduc pour le lot 5 802 569.
12. Deuxième appel d'offre pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, des locaux temporaires du CPE ainsi que des locaux situés au 601, rue Principale.
13. Paiement du 2<sup>e</sup> versement du décompte pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc.
14. Paiement des factures à la FQM pour la formation obligation des élus sur le comportement éthique.
15. Acceptation de l'offre de service de la firme Mésar pour la conception et le suivi de réalisation pour la réfection des ponceaux de la rue Principale et de la rue Bureau projet no CC19433.
16. Établissement d'une journée pour le dépôt de la correspondance du mois pour analyse.
17. Acceptation de deux remboursements de taxes suite à des travaux de cours d'eau à la ferme Lamili enr ainsi qu'à la ferme Gilles Magny inc.
18. Assemblée générale de la SAMBBA : représentation municipale.
19. Inscription de Madame Caroline Moreau à la formation de ABC/DG offerte par F.Q.M.
20. VARIA :
  - a) \_\_\_\_\_
  - b) \_\_\_\_\_
21. Période de questions.
22. Levée de l'assemblée.

*Daniel Bacon*, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE  
MRC DE MÉKINAC**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le quatrième jour de juillet de l'an 2022, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville (salle de la Fadoq).

Était présente Madame la conseillère Suzanne Tessier, Messieurs les conseillers Denis Bordeleau, Normand Cossette, Roman Pokorski et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Paul Labranche.

Absente à la rencontre : Madame la conseillère Nathalie Levesque, absence motivée.

1 contribuable assiste à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20h.

**Tirage de 20 bons d'achat de 25 \$ chacun, échangeables dans un commerce reconnu de la municipalité, dans le cadre du concours « St-Adelphe en Fleurs »**

Gagnant/es :

- |                               |                                   |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| 1- Monsieur Dominic Trépanier | 11- Monsieur Georges Henri Perron |
| 2- Madame Raymonde Charest    | 12- Madame Nancy Lefebvre         |
| 3- Ferme Pierlie              | 13- Madame Marielle Jobin         |
| 4- Madame Caroline Marcoux    | 14- Madame Hélène Bordeleau       |
| 5- Monsieur Marc Denis        | 15- Monsieur René Thiffault       |
| 6- Monsieur Herman Lafontaine | 16- Madame Carole Bordeleau       |
| 7- Madame Georgette Bureau    | 17- Monsieur Alain Cloutier       |
| 8- Madame Micheline Perron    | 18- Madame Colombe Carpentier     |
| 9- Monsieur Yvon Cossette     | 19- Madame Suzanne Fraser         |
| 10- Monsieur Keven Gagnon     | 20- Monsieur Réjean Bureau        |

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par Monsieur le maire. **Adopté**

## Rapport du maire

### Faits saillants suite au dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs Année 2021

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, je vous présente les faits saillants qui résultent de l'analyse des états financiers de la Municipalité de Saint-Adelphe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, lesquels ont été vérifiés par la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette SENCRL et déposés à la séance ordinaire du conseil le 6 juin 2022.

Ce rapport indique que les états financiers, dans leurs aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité et des organismes qui sont sous son contrôle.

<b>Municipalité de Saint-Adelphe</b>			
<b>Revenus et charges de l'exercice terminé le 31 décembre 2021</b>			
<b>Revenus</b>		<b>Charges</b>	
Taxes	1 161 232	Administration générale	392 859
Paiement tenant lieu de taxes	11 230	Sécurité générale	202 022
Transferts	281 602	Transport	566 209
Services rendus	31 074	Hygiène du milieu	393 778
Autres revenus	153 932	Santé, bien-être, OMH	4 900
		Aménagement, urbanisme	77 215
		Loisirs, culture	65 449
		Frais de financement	8 236
<b>Total des revenus</b>	<b>1 639 070</b>	<b>Total des charges</b>	<b>1 710 668</b>

**Municipalité de Saint-Adelphe**  
**Sommaire des résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2021**

Revenus	1 639 070
Moins : Charges	1 710 668
<b>A</b> Déficit de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	<b>(71 598)</b>
<b>Éléments de conciliation à des fins fiscales</b>	
Amortissement des immobilisations	311 139
Financement à long terme des activités de fonctionnement et remboursement de la dette à long terme	(31 014)
Affectations	
Activités d'investissement	(55 043)
<b>B</b>	<b>225 082</b>
<b>A - B</b> Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	<b>153 484</b>
<b>Excédent accumulé au 31 décembre 2021</b>	<b>405 713</b>

.....

**Rémunération des élus**

Pour l'exercice financier 2021, la rémunération mensuelle de base pour le maire est fixée à 855,19\$ et pour les conseillers elle est fixée à 285,07\$. L'allocation mensuelle de dépenses pour le maire est fixée quant à elle à 427,49\$ et 142,54\$ pour les conseillers.

**Listes des contrats de plus de 25 000\$ en 2021 (plus taxes)**

<b>Contractant</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet du contrat</b>
Services Cité propre	43 380 \$--	Enlèvement transport ordures
MGEF	99 124 \$--	Travaux voirie, loc. machinerie, chlorure calcium
Asphalte St-Ubalde	90 064 \$--	Pavage
MGEF	130 656 \$ --	Déneigement hiver 2020-2021
Construction Richard Champagne	37 289 \$ --	Réparation centre multifonctionnel
MGEF	1 178 494 \$ --	Contrat de 5 ans chemins d'hiver 2022-2026
Mutuelle des municipalités du Québec	29 537 \$ --	Contrat d'assurance

**Différents services axés sur le territoire 2021**

Sûreté du Québec	95 456 \$	
MRC (quote-part)	63 900 \$	
MRC (mandataire de ÉNERCYCLE)	98 206 \$ ---	collecte, transport de la récupération, collecte de boues de fosses septiques
MRC (mandataire de ÉNERCYCLE)	50 025 \$ ---	Enfouissement matières résiduelles
Régie incendies Centre-Mékinac (quote-part)	75 996 \$	

**Quelques faits saillants de l'année 2021**

Malgré un contexte économique difficile et une pandémie qui s'est poursuivie pour une 2<sup>e</sup> année consécutive ; la municipalité de Saint-Adelphe a travaillé sans relâche par sa présence active sur la scène régionale, dans divers comités de la MRC de Mékinac ainsi qu'auprès de nos instances gouvernementales et ce, afin de mener à terme plusieurs dossiers municipaux en services essentiels.

- Demande à Hydro-Québec pour le bouclage du réseau d'électricité sur le territoire de la municipalité afin de réduire les pannes de courant répétitives.
- Acceptation du projet de Telus et démarches d'appui à la CPTAQ pour la construction d'une tour de télécommunication cellulaire afin de rendre le réseau cellulaire accessible à tous les résidents
- Confirmation pour le service d'internet haute vitesse (IHV) pour tous les secteurs de la municipalité (Telus et Cogeco).
- Don d'un terrain situé sur la rue Baillargeon au BC Les Soleils de Mékinac pour l'ouverture d'un Centre de la Petite Enfance (CPE) à Saint-Adelphe.
- Vente d'un terrain municipal près du HPR pour maximiser le développement de la construction domiciliaire.
- En début d'année 2021, nous avons obtenu notre accréditation *Municipalité Amie des enfants (MAE)* d'ESPACE MUNI, Cet organisme est le mandataire de soutien et d'accompagnement aux municipalités et ce dans une perspective de développement des communautés pour des actions et le bien-être des enfants.

- Pour la sécurité des enfants, nous avons installés de la signalisation spéciale à différents endroits par l'achat de bollards et de panneaux indicateurs pour malentendant.
- Réglementation no 2021-320 pour l'établissement des résidences de tourisme et les établissements d'une résidence principale.
- Nous avons poursuivi en 2021 nos concours de participation citoyenne pour l'embellissement de notre municipalité. *St-Adelphe en Fleurs* pour la saison estivale et *St-Adelphe en Lumières* pour le temps des Fêtes.
- Nous avons également soutenu nos organismes, nos associations et divers comités, soit par un don ou une aide financière de fonctionnement.
- Le 7 novembre dernier, avait lieu les élections municipales. Monsieur le Maire Paul Labranche a été réélu pour un nouveau mandat de 4 ans, également madame Suzanne Tessier au siège no 5, ainsi que monsieur Claude Thiffault au siège no 6. De nouveaux conseillers (ères) ont été élus (es) pour un premier mandat soit : monsieur Denis Bordeleau au siège no 1, monsieur Normand Cossette au siège no 2, madame Nathalie Lévesque au siège no 3 et finalement monsieur Roman Pokorski au siège no 4.
- Ouverture d'une page Facebook au nom de la municipalité afin d'informer ses membres sur l'actualité municipale.
- Adhésion à Arrêt Nuitée VR. Outil de référence ultime qui permet de trouver rapidement : un site pour une nuitée VR autonome, les stations de vidange des eaux usées pour VR, les établissements des installations touristiques.
- Programmes d'aide financière toujours en vigueur :
  - Une aide financière pour des travaux de construction, d'agrandissement, ou de rénovation dont l'augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation municipale est supérieure à 50 000\$.
  - Une aide financière aux exploitants d'entreprises manufacturières et de services s'établissant sur le territoire de Saint-Adelphe.
  - Une aide financière aux propriétaires (avec ou sans enfant) qui achètent une résidence de plus de 20 ans sur le territoire de Saint-Adelphe.
  - Une aide financière bonifiée conjointement avec la MRC Mékinac pour l'ouverture d'une garderie en milieu familial.

Pour un bilan plus exhaustif, je vous invite à consulter régulièrement notre page *Facebook* ainsi que le journal *LE REFLET Municipal* au [www.st-adelphe.qc.ca](http://www.st-adelphe.qc.ca). On peut également s'inscrire à *l'Infolettre Municipale* et Alertes Municipales pour de l'information ponctuelle.

### **Conclusion**

En terminant, je tiens à remercier chaleureusement les élus et les employés municipaux qui offrent une qualité de services et ce, tout en maintenant une saine gestion financière.

De plus, je remercie les nombreux citoyens, les bénévoles, les représentants des organismes et des institutions, ceux et celles qui assurent le bon fonctionnement du site Web, de la page facebook, du panneau numérique, de la bibliothèque, du Centre de Loisirs, du comité consultatif en urbanisme, de la régie des incendies du Centre Mékinac, des premiers répondants ; tous et toutes contribuent tout au long de l'année, au succès, au développement ainsi que l'amélioration de la qualité de vie de la population de la Municipalité de Saint-Adelphe.

*Paul Labranche*

Paul Labranche, maire

2022-07-144

### **Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022, soit adopté tel que rédigé par le directeur général, Daniel Bacon. **Adopté**

**Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 13 juin 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 juin 2022, soit adopté tel que rédigé par le directeur général, Daniel Bacon. **Adopté**

**Approbation des comptes**

17203 Les incroyables comestibles	1 615,00
17204 Alimentation B.G. (subvention)	3 000,00
17205 Ministre des finances (Sureté du Québec)	49 333,00
17206 Jacques Gagnon (castors)	200,00
17207 André Gagnon (castors)	200,00
17208 Caroline Moreau (congrès km, dépenses)	300,00
17209 Marcel Gauthier - entretien ménager	1 516,67
17210 Jean Rousseau – entretien des terrains	601,60
17211 Annulé	0
17212 Marcel Gauthier – entretien ménager cpe	300,00
17213 Annulé	0
17214 Caroline Moreau (congrès hôtel)	676,56
17215 Télus	699,65
17216 Télus (cellulaires)	138,50
17217 Sylvain Gagnon (PR - km commission)	24,30
17218 Suzanne Tessier (km)	89,10
17219 Jean-Philippe Drolet (formation dépenses)	27,89
17220 Paul Labranche (km R.I.C.M.)	19,44
17221 Jean Rousseau (entretien – terrains)	601,60
17222 Postes Canada (dépliants postés)	103,94
17223 Christian Trudel (soutien technique aqueduc)	50,00
17224 Jean Rousseau (entretien – terrains)	601,60
17225 Daniel Bacon (km rencontre MRC)	19,44
17226 Marcel Gauthier – entretien ménager	290,00
17227 Jean Rousseau – entretien terrains	601,60
17228 André Gagnon	100,00
Hydro-Québec	7 660,08
Visa	1 259,45
Frais fixes	106 061,33
17229 Guy Perron (écocentre)	100,00
17230 9419-4289 Québec inc. (rembours. taxes)	2 245,15
17231 9419-4289 Québec inc. (rembours. taxes)	4,11
17232 Dave Denis (rembours. taxes)	38,59
17233 Ferme Gilles Magny inc. (rembours. taxes)	188,42
17234 Ferme Lamili enr. (rembours. taxes)	1 049,77
17235 Éliane Trudel et Nicolas Genest (rembours. taxes)	4,43
17236 Marcel Guimond et Fils inc. (rembours. taxes)	29,68
17237 A.D.M.Q.	458,75
17238 ADN communication	59,84
17239 Association forestière	63,24
17240 Batterie mauricie	218,40
17241 Centre jardin multi-fleurs enr	2 849,32
17242 Chambre de commerce	143,72
17243 Service cité propre	7 231,92
17244 La coop novago	1 994,39
17245 Réseau Biblio	57,16
17246 Drumco Énergie	215,58
17247 Electromega ltée	45,99
17248 Emco corporation	6 511,21
17249 Eurofins environex	470,83
17250 Fédération québécoise	12 197,78
17251 Formules municipales	40,01
17252 Fournitures Denis	163,18
17253 Le groupe A&A	178,68
17254 Le groupe Harnois	481,00

17255 J.M. Sports enr.	746,61
17256 Librairie Poirier	259,93
17257 A1 lignes jaunes inc.	10 188,44
17258 Location St-Tite inc.	423,69
17259 Machinerie Roberge inc.	902,05
17260 Maison M. Bussière	183,95
17261 Annulé	0
17262 Mercier autoroute 40	28,74
17263 M.R.C. Mékinac	38 021,46
17264 Pomplo	422,83
17265 Sanimont environnement inc.	3 014,38
17266 Transporteurs en vrac	1 409,98
17267 Télécommunications xittel inc	58,64
17268 Marcel Guimond et fils inc.	18 016,00

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier  
Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette  
Et résolu :

Que le directeur général soit autorisé à payer les comptes approuvés.

Je, Daniel Bacon, soussigné directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes de juin 2022 au montant de 216 779,18 \$ ci-dessus approuvés.

**Adopté**

### **Lecture de la correspondance**

- Le ministre des Transports : Programme d'aide à la voirie locale dossier no 00031879-1 – 35015 (4) 220220511-008 au montant de 50 000\$ total sur trois années budgétaires.
- Ministère de la sécurité publique : Affectation d'une conseillère en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;
- Ministère des transports : Suivi concernant le paiement concernant trois passages à niveaux;
- Ministère des transports : Avis de dépôt concernant les passages à niveaux au montant de 3 404,01\$;
- MRC Mékinac : Protocole de gestion et d'utilisation des appareils régionaux;
- Réseau Biblio : 60<sup>e</sup> rapport annuel pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;
- Sambba : Assemblée générale de la Sambba, avis de convocation le 6 juillet 2022;
- Louis Filteau MRC de Mékinac : Plans d'action adoptés à l'automne (PRMHH, PIRCC, PCGMR);
- CÉRIU : Portrait des infrastructures en eau de votre municipalité;
- La Mutuelle des municipalités du Québec : Recommandations – Sécurité des lieux;
- École Primadel : Tirage de 20 sacs à dos offert grâce au partenariat entre la municipalité et Télus;
- Fédération québécoise des municipalités : Lancement du programme Lettres attachées visant la valorisation de la culture et de la langue française dans les bibliothèques municipales;
- Bibliothèque et archives nationales du Québec : Approbation du calendrier de conservation;
- François-Philippe Champagne, Député de St-Maurice : Appel de proposition pour le Programme Bien vieillir chez soi;
- Assurances Andrée Bernier et filles inc. : Assurance des entreprises Centre de la petite enfance Les Soleils de Mékinac;
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Rapport de dépenses Volet 1 PPASEP- Analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable;
- Mesar : Offre de services professionnels projet no CC19433, réfection des ponceaux;
- Loiselle inc. : Installation conduite d'aqueduc pour le projet de bouclage d'aqueduc no 134750.
- Ciuss : Réception d'un chèque pour les incroyables comestibles au montant de 1 615,00\$.

2022-07-147

### **Dépôt de la correspondance aux archives**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau  
Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski  
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présenté par le directeur général, M. Daniel Bacon.

**Adopté**

Dépôt règl.

**Adoption du règlement 2022-327, établissant une nouvelle tarification pour le branchement au services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux de la municipalité**

\* Avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité St-Adelphe désire adopter le règlement dans le but d'établir des tarifs pour les services de branchement à l'aqueduc et aux égouts pluviaux et sanitaires de la municipalité, et de plus statuer sur les coûts à payer par le demandeur d'un branchement dans l'éventualité où la municipalité de Saint-Adelphe se voyait dans l'obligation d'utiliser des pointes d'assèchement pour offrir les services de branchement ou dans l'éventualité où la municipalité de Saint-Adelphe se voyait dans l'obligation d'utiliser un forage directionnel pour offrir les services de branchement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut exiger un tarif pour un service rendu à une ou plusieurs personnes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

MODIFICATIONS AUX ARTICLES SUIVANTS :

**ARTICLE I**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE II**

Les tarifs pour l'installation des équipements suivants sont établis de la façon suivante :

A) Une entrée d'aqueduc de $\frac{3}{4}$ de pouce de diamètre :	1 500 \$
B) Une entrée d'égout sanitaire de 4 pouces de diamètre :	1 000 \$
C) Une entrée d'égout pluvial :	1 000 \$
D) Une entrée combinée d'aqueduc et d'égout sanitaire, de même diamètre que ci-haut mentionné :	2 000 \$
E) Une entrée combinée d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial	2 500 \$

**ARTICLE III**

Les tarifs imposés à l'article II incluent le matériel, la pose, la location de machinerie, les travaux d'asphaltage, les taxes et les salaires des employés municipaux.

**ARTICLE IV**

Advenant le cas où la municipalité devrait utiliser des pointes d'assèchement ou de forage directionnel ou les deux afin de procéder à un branchement d'aqueduc, d'égouts sanitaires, d'égouts pluvial ou les trois, tous les frais reliés à ces opérations seront en totalité à la charge du propriétaire. (selon la facture réelle produite par les firmes spécialisées dans ce genre d'opération).

**ARTICLE V**

Tout contribuable demandant une entrée de service d'aqueduc et/ou d'égouts sanitaires et pluviaux supérieure au diamètre mentionné à l'article II, le tarif est majoré de la différence du coût des matériaux, du temps supplémentaire de l'installation et du temps supplémentaire de la location de machinerie.

À la demande du contribuable, tout travail exécuté sur son terrain privé par les employés municipaux est imposé au coût réel.

**ARTICLE VI**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous règlements antérieurs ou résolutions qui auraient pu être adoptés relativement à l'établissement des tarifs pour

des travaux de branchement à l'aqueduc ou aux égouts municipaux et qui viendraient en contradiction avec le présent règlement. **Adopté**

2022-07-148

**Dérogation mineure au 921 et 941, rang Sud-Est à Saint-Adelphe**

CONSIDÉRANT que Madame Cassandre Problah et Monsieur René Paradis désirent acquérir deux terrains appartenant à deux propriétaires différents;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage 2009-255 a été déposée par Mme Problah et M. Paradis, laquelle dérogation affecte le susdit règlement – Section 6.3 (dimensions et superficie minimales des terrains situés à moins de 300m d'un lac ou à moins de 100m d'un cours d'eau).

CONSIDÉRANT que la dérogation vise à :  
- Jumeler les deux terrains par leur acquisition (921 et 941, rang Sud-Est, lot 5 802 927 et 5 802 925) permettant ainsi la construction d'un bâtiment.

CONSIDÉRANT que la superficie de ces deux terrains combinés représente 3743m<sup>2</sup> alors que le règlement municipal stipule que pour ce type de terrain soit constructible, la surface minimale doit être de 4000m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme de Saint-Adelphe, ayant pour mission d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction a examiné les lieux, et a formulé un avis écrit;

CONSIDÉRANT que ces deux terrains jumelés constitueront un seul terrain permettant la construction d'une résidence principale moyennant l'acceptation de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que ce nouveau terrain respecte toutes les autres conditions pour la construction d'une résidence principale.

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit.

Que suite à l'étude du dossier de Madame Cassandre Problah et Monsieur René Paradis, la Municipalité de Saint-Adelphe accepte la demande de dérogation mineure présentée et recommandée par le comité consultatif en urbanisme.

**Adopté**

2022-07-149

**Demande d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – 2022-2023 Volet 9 : chemins à double vocation**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Adelphe, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 en cours.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (KM)	Ressource transporter	Nombre de camions chargés par
----------------------------------	---------------------------	-----------------------	-------------------------------



			année
Rue du Moulin, rang St-Joseph et route Bureau	7.94	Bois	595

**POUR CES MOTIFS :**

Sur proposition de monsieur le conseiller Denis Bordeleau, appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Adelphe demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés et ce, sur une longueur totale de 7.94 kilomètres.

**Adopté**

**Monsieur le conseiller Claude Thiffault déclare avoir un intérêt dans la prochaine résolution. Il s'est abstenu de participer aux discussions ainsi que lors de l'adoption de la résolution no 2022-07-150.**

2022-07-150

**Demande d'aide financière demandée par le COOP de solidarité de Saint-Adelphe**

CONSIDÉRANT l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui autorise une municipalité locale à accorder « une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) »;

CONSIDÉRANT que la COOP de solidarité de Saint-Adelphe a modifié ses statuts afin de prévoir expressément que « la coopérative n'attribuera aucune ristourne et ne versera aucun intérêt sur les parts privilégiées émises aux membres »;

CONSIDÉRANT la demande d'aide déposée par la COOP;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à la loi sont rencontrées et qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Municipalité qu'une aide financière soit versée à la COOP pour assurer, notamment, le maintien de l'exploitation de l'immeuble sis au 501, route 352, Saint-Adelphe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité accorde à la COOP de solidarité de Saint-Adelphe une aide financière de 39 000 \$, ladite somme devant être versée selon les modalités suivantes :

- 1° Une première somme de 19 500 \$ payable dans les 30 jours de la prise d'effet de la présente résolution;
- 2° Une seconde somme de 19 500 \$ payable au plus tard mardi, le 6 septembre 2022.

**QUE** la Municipalité se réserve le droit, en tout temps, de mettre fin au versement de cette aide financière advenant la survenance de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° La cessation des activités de la COOP de solidarité de Saint-Adelphe ou un changement dans sa vocation;
- 2° La vente ou la cession de quelque droit réel que ce soit relativement à l'immeuble sis au 501, route 352, Municipalité de Saint-Adelphe;
- 3° Le défaut par la COOP de solidarité de Saint-Adelphe de maintenir en règle et en vigueur ses statuts corporatifs et son immatriculation au Registraire des entreprises du Québec;
- 4° La COOP de solidarité de Saint-Adelphe présente une proposition concordataire, fait l'objet d'une pétition de faillite ou devient généralement insolvable;
- 5° Les biens de la COOP de solidarité de Saint-Adelphe sont saisis.

**QUE** si l'un ou l'autre des cas mentionnés précédemment survient, la Municipalité peut, à sa discrétion :

- 1° Exiger par écrit que la COOP de solidarité de Saint-Adelphe mette fin au défaut dans un délai indiqué par la Municipalité; ou

- 2° Mettre fin à l'aide financière, sans mise en demeure préalable, en transmettant un avis écrit à cet effet à la COOP de solidarité de Saint-Adelphe.

**QUE** si la COOP de solidarité de Saint-Adelphe est en défaut, la Municipalité peut, en plus des recours prévus précédemment :

- 1° Suspendre tout versement d'aide financière;
- 2° Réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

**Adopté**

2022-07-151

**Correction de la résolution no 2022-06-130 concernant la demande d'un branchement au réseau d'aqueduc pour le lot 5 802 569.**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-130 autorisant des travaux de branchement d'aqueduc au réseau municipal.

CONSIDÉRANT que la firme Brodeur, L'Heureux et Durocher arpenteurs-géomètres ont effectué une description technique du lot 5 802 577 menant au lot 5 804 224 là où est prévue le branchement au réseau d'aqueduc principal.

CONSIDÉRANT que suite au dépôt de cette description technique il a été noté que le tuyau projeté transitait une section du lot 5 804 239 appartenant à la municipalité de Saint-Adelphe.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise Monsieur Guillaume Coulombe, propriétaire du lot 5 805 569 à faire exécuter les travaux nécessaires au branchement au réseau d'aqueduc.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise Monsieur Guillaume Coulombe et ses entrepreneurs à creuser la tranchée nécessaire au branchement tout en passant par les lots no 5 804 224 et 5 804 239 appartenant à la municipalité.

**Adopté**

2022-07-152

**Deuxième appel d'offre pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, des locaux temporaires du CPE ainsi que des locaux situés au 601, rue Principale**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offre a été fait par la poste à tous les résidents, à chaque domicile de Saint-Adelphe le 9 juin dernier.

CONSIDÉRANT que l'appel d'offre avait aussi paru sur le Facebook de la municipalité ainsi que sur le site WEB de la municipalité.

CONSIDÉRANT que les soumissions pour l'entretien ménager devaient être reçues au plus tard, jeudi le 30 juin à 11h.

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été déposée pour l'entretien ménager.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu

Que la municipalité de Saint-Adelphe autorise le directeur général à demander par un deuxième appel d'offre des soumissions pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, des locaux temporaires du CPE ainsi que des locaux situés au 601, rue Principale.

Que la Municipalité de Saint-Adelphe demande des soumissions dans un communiqué transmis dans les résidences de Saint-Adelphe pour un service de conciergerie dans les locaux de l'hôtel de ville, des locaux temporaires du CPE et de l'immeuble situé au 601, rue Principale.

Que la Municipalité de saint-Adelphe fera également paraître la demande de soumissions sur son site Web et sur le Facebook de la municipalité.

Que les modalités ayant trait à l'offre de services soient décrites dans le bordereau de soumission préparé à cet effet et qui sera joint à la demande de soumissions.

Que le document d'appel de services préparé par la municipalité, sera disponible au bureau du secrétariat municipal situé au 150, rue Baillargeon, à Saint-Adelphe du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture, à compter du mardi 5 juillet 2022.

Que les soumissions mises dans une enveloppe cachetée portant la mention « Soumission service de conciergerie » devront parvenir au bureau municipal, 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe, G0X 2G0, au plus tard le 21 juillet 2022, à 11 h pour être ouvertes à la salle du conseil immédiatement après le délai fixé pour leur réception.

Que la Municipalité de St-Adelphe ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

**Adopté**

2022-07-153

**Paiement du 2<sup>e</sup> versement du décompte pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc**

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé le contrat de bouclage du réseau d'aqueduc à l'entreprise Marcel Guimond et Fils.

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués en mai et en juin 2022.

CONSIDÉRANT que les versements se font en plusieurs étapes.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu

Que la municipalité de Saint-Adelphe autorise le paiement n°2 (du décompte au montant de 62 625,72\$ pour les travaux de la route 352 (projet MEK-P0243) effectués pendant les mois de mai et juin 2022.

**Adopté**

2022-07-154

**Paiement des factures à la FQM (Fédération Québécoise des municipalités) pour la formation sur le comportement éthique**

CONSIDÉRANT que chaque élu doit suivre une formation sur le comportement éthique.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe a pris en charge l'organisation de cette formation pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

CONSIDÉRANT que la formation s'est déroulée sur deux jours soit le 19 mars et le 9 avril dernier à Sainte-Thècle.

CONSIDÉRANT que 60 personnes se sont prévalu de cette formation en salle.

CONSIDÉRANT que des frais totalisant 12 197,78\$ sont exigibles pour cette formation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu

Que la municipalité de Saint-Adelphe défraie la facture de la Fédération Québécoise des municipalités du Québec au coût de 12 197,78\$ et qu'une répartition égale selon le nombre de participants soit faite aux municipalités participantes ayant bénéficié de cette formation au montant de 203,30\$ chacune.

**Adopté**

2022-07-155

**Acceptation de l'offre de service de la firme Mésar, projet no CC19433, pour la conception et le suivi de réalisation pour la réfection des ponceaux de la rue Principale et de la route Bureau**

CONSIDÉRANT que deux ponceaux situés sur dans notre municipalité présentent des dysfonctionnements qui ont entraînés ou risques d'entraîner des dégradations des routes sur lesquelles ils passent, sur la rue Principale ainsi que sur la rue Bureau.

CONSIDÉRANT que la firme Mésar avait fait une offre de service pour la réalisation des travaux.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu

Que la municipalité accepte l'offre de service de la firme Mésar, no de projet CC19433, au coût de 47 580\$ pour la réfection des Ponceaux de la rue Principale ainsi que la route Bureau.

**Adopté**

2022-07-156

**Établissement d'une journée pour le dépôt de la correspondance du mois pour analyse**

CONSIDÉRANT que les élus ont discuté lors de l'informelle du 2 mai 2022 dernier que dorénavant les rencontres informelles se déroulent avant la séance ordinaire de chaque mois, soit le même jour et par conséquent abolit la rencontre informelle du jeudi.

CONSIDÉRANT la préparation que nécessite l'élaboration d'une séance.

CONSIDÉRANT que la date de tombée pour analyse de la correspondance était toujours le vendredi précédent chaque séance.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu

Que la municipalité devance la date de tombée pour analyse de la correspondance du mois remise aux élus ainsi qu'inclue dans la séance au mercredi précédent chaque séance.

**Adopté**

2022-07-157

**Acceptation de deux remboursements de taxes suite à des travaux de cours d'eau à la ferme Lamili enr ainsi qu'à la ferme Gilles Magny inc.**

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de cours d'eau effectués lors de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que les fermes ont droit à des remboursements de taxes, en lien avec le PCTFA (programme de crédit de taxes foncières agricoles) une fois les travaux réalisés.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu

Que la municipalité en partenariat avec le PCTFA offre un crédit de taxes à la ferme Lamili enr. (9079 38 3755) au montant de 1 049,77\$ ainsi qu'à la ferme Gilles Magny (9079 49 5787) au montant de 188,42\$ suite aux travaux de cours d'eau effectués.

**Adopté**

2022-07-158

**Représentation municipale à l'assemblée générale annuelle de la SAMBBA**

CONSIDÉRANT que la SAMBBA (Société d'aménagement de la mise en valeur du bassin de la Batiscan) tiendra son assemblée générale annuelle le mercredi, 6 juillet prochain à 13h30 à Ste-Geneviève-de-Batiscan et qu'il y a lieu de désigner un/e représentant/e de notre municipalité pour y assister;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe désigne monsieur le conseiller Roman Pokorski pour représenter la municipalité à l'assemblée générale annuelle de la SAMBBA qui se tiendra le 6 juillet à 13h30, à Ste-Geneviève-de-Batiscan.

**Adopté**

2022-07-159

**Inscription de Madame Caroline Moreau à la formation de ABC/DG offerte par la FQM (Fédération Québécoise des municipalités)**

CONSIDÉRANT que la FQM offre une formation gratuite pour les gestionnaires municipaux qui détiennent moins de trois ans d'expérience.

CONSIDÉRANT la pertinence de la formation qui consiste à familiariser les participants avec la réalité de la fonction d'un directeur général et greffier-trésorier.

CONSIDÉRANT que la formation se déroule à Québec les 10 et 11 novembre 2022 pour une durée totale de 15 heures.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu

Que la municipalité autorise Madame Caroline Moreau, directrice générale-adjointe à faire son inscription pour la formation gratuite de la FQM qui se déroulera les 10 et 11 novembre prochains à Québec.

Que la municipalité accepte de défrayer les coûts engendrés pour les déplacements ainsi que les repas tels que mentionnés dans la convention de travail.

**Adopté**

2022-07-160

**Levée de l'assemblée à 20h45**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Paul Labranche, Maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Bacon, Directeur général

\*\*\*\*\*